

CONDITIONS D'UTILISATION HEAT-BOX

Les présentes Conditions d'utilisation s'appliquent à l'utilisation de Heat-Box, développé par Logi-Cal sprl, société dont le siège social est situé à 3500 Hasselt, Spelvoestraat 6 et qui est titulaire du numéro d'entreprise 0649.860.309, (ci-après : « **Logi-Cal** ») qui est mis à la disposition d'une autre partie à qui ladite société fournit des services (ci-après : le « **Client** »)

Logi-Cal et le Client sont ci-après dénommés conjointement les « **Parties** » et séparément une « **Partie** ».

DÉFINITIONS

Compte : la combinaison d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe permettant à l'utilisateur final d'accéder à l'application Heat-Box.

Disponibilité : le pourcentage de temps pendant lequel Heat-Box est accessible aux Utilisateurs finaux sans interruption, mesuré en dehors d'une Fenêtre de maintenance.

Centre de données ou Data Center : l'emplacement ou le tiers où se trouve le système informatique (matériel et logiciel) pour le Logiciel en tant que service (SaaS).

Utilisateur final : la personne physique ou morale qui a été autorisée par le Client à utiliser Heat-Box, par exemple, les clients ou les employés du Client.

Incident : une interruption totale ou partielle ou un retard dans l'accessibilité ou la disponibilité de Heat-Box.

Fenêtre de maintenance ou Maintenance Window : la période pendant laquelle l'application Heat-Box ne doit pas être disponible ou accessible en raison de l'entretien des systèmes.

Maintenance : Maintenance préventive ou Maintenance nécessaire, où la Maintenance préventive correspond à l'exécution de travaux planifiés sur le réseau, le matériel ou le logiciel pour maintenir ou améliorer la qualité et la disponibilité de l'application Heat-Box, et où la Maintenance nécessaire correspond aux activités occasionnelles ou imprévues que Logi-Cal estime devoir effectuer immédiatement pour prévenir ou corriger les Incidents.

Logiciel en tant que service ou SaaS : le service complet fourni par Logi-Cal en ce qui concerne l'utilisation de Heat-Box via un réseau, y compris l'hébergement de serveurs dans un Centre de données, l'accès à Heat-Box via un site Web, la Maintenance et l'Assistance.

Assistance : la transmission d'informations et de conseils concernant Heat-Box par Logi-Cal, par téléphone, courrier électronique ou via un site Web ou par le biais d'un service d'assistance, pendant les heures de bureau (c'est-à-dire entre 9h00 et 17h00 du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés), ainsi que la prestation d'une assistance à distance pour la détection et la résolution des incidents.

CONSIDÉRANT QUE

- A. Logi-Cal Heat-Box, un module logiciel permettant d'effectuer des calculs de perte de chaleur, a été développé. Heat-Box est hébergé par Logi-Cal et/ou des tiers sur un serveur placé dans un environnement sécurisé. Heat-Box peut être mis à la disposition de tiers via un réseau, sous la forme d'un Logiciel en tant que service ou SaaS.

- B. Logi-Cal a souscrit un ou plusieurs contrats avec le Client en ce qui concerne l'utilisation de Heat-Box.
- C. Le Client souhaite avoir accès à Heat-Box afin de pouvoir utiliser cette application et la mettre à la disposition des Utilisateurs finaux qui ont des relations avec le Client.
- D. Les Parties souhaitent établir dans le présent contrat (ci-après le « **Contrat** ») les conditions et modalités de base de cette collaboration. Le présent Contrat est une annexe du contrat principal (ci-après le « **Contrat principal** »). La collaboration entre les Parties se caractérise par l'absence de toute autorité ou lien de subordination.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

1. Objet

- 1.1 Le présent contrat décrit les conditions d'utilisation de l'application Heat-Box par le Client et l'Utilisateur final. Heat-Box est un logiciel de calcul des pertes de chaleur qui est proposé via Internet sous forme de service en ligne sur un site Web. Heat-Box n'est pas vendu, mais cédé sous licence aux professionnels du secteur de la construction et aux particuliers.
- 1.2 Le présent contrat est complémentaire aux Conditions générales de Logi-Cal. En cas de conflit entre le présent contrat et les Conditions générales, le présent contrat prévaut. Le Client ne peut en aucun cas invoquer l'acceptation tacite de ses propres conditions.

2. Entrée en vigueur

- 2.1 Le présent Contrat entrera en vigueur une fois que le Contrat principal aura été signé par les deux Parties.
- 2.2 Si le Contrat principal ou le présent Contrat entre Logi-Cal et le Client n'est pas conclu, Logi-Cal ne sera redevable d'aucune indemnisation (de dommages) envers le Client.

3. Obligations mutuelles

- 3.1 Le Client fournira à Logi-Cal toute la coopération raisonnable qu'il juge nécessaire pour atteindre les objectifs visés. Le Client devra, entre autres, mettre à la disposition de Logi-Cal les données d'entreprise, documents et infrastructures nécessaires.
- 3.2 Le Client veillera à ce que l'Utilisateur final s'acquitte des obligations suivantes : (i) L'Utilisateur final fournira en temps opportun les informations correctes et complètes nécessaires à la création d'un Compte ; (ii) L'Utilisateur final sera le seul utilisateur du Compte et ne le partagera pas avec d'autres ; (iii) L'Utilisateur final conservera soigneusement le nom d'utilisateur et le mot de passe correspondants à son Compte et ne les fournira pas à des tiers ; (iv) En cas de perte, de vol ou d'utilisation inappropriée (suspectée) du nom d'utilisateur et du mot de passe, l'Utilisateur final informera immédiatement le service d'assistance Logi-Cal ; (v) Les données, fichiers ou autres données numériques partagés ou échangés par l'Utilisateur final avec les systèmes de l'application Heat-Box seront dépourvus de tout contenu délictueux et seront exempts de virus ou défauts ; (vi) L'Utilisateur final utilisera le Logiciel en tant que service ou SaaS exclusivement à des fins légales, s'abstiendra de se livrer à toute pratique de « spamming » et n'enfreindra pas les droits de tiers, tels que les droits de propriété intellectuelle ; (vii) L'Utilisateur final n'utilisera pas Heat-Box d'une manière susceptible de donner lieu à une défaillance ou à un retard

en termes de disponibilité ou d'accessibilité de Heat-Box ; (viii) En dehors des demandes d'Assistance, l'Utilisateur final ne pourra soumettre aucune plainte ou réclamation directement à Logi-Cal ; (ix) L'Utilisateur final ne se livrera pas à des pratiques de « piratage » et ne fournira pas, de quelque autre manière, un accès non autorisé aux systèmes informatiques, logiciels ou données de Logi-Cal ou de tiers ; (x) L'Utilisateur final ne se rendra coupable d'aucune infraction pénale, notamment la distribution et la mise à disposition d'informations qui sont contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

- 3.3 Logi-Cal répondra à toutes les demandes d'Assistance du Client ou de l'Utilisateur final sans retard inutile et s'efforcera de résoudre les Incidents le plus rapidement possible, conformément aux accords conclus à cet égard dans le Contrat ou dans ses Annexes.
- 3.4 Logi-Cal garantit la Disponibilité du service conformément aux conditions figurant dans le Contrat.
- 3.5 Il n'existe aucune exigence spécifique à laquelle devraient satisfaire le Centre de données et le matériel et les logiciels qui s'y trouvent. Logi-Cal est responsable de l'infrastructure et des connexions de données au sein du Centre de données.
- 3.6 Les serveurs du Centre de données font l'objet d'un contrôle continu et le système effectue des sauvegardes quotidiennes des serveurs. Chaque version d'un fichier est sauvegardée tant que le fichier existe dans le système.

4. Confidentialité

- 4.1 Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité et à prendre les mesures nécessaires et suffisantes pour assurer la confidentialité de toutes les données concernant les affaires de leur contrepartie dont elles-mêmes, leur personnel ou des tiers contractuels ont connaissance dans le cadre de l'établissement et/ou de l'exécution du présent Contrat. À cette fin, les Parties imposeront, dans la mesure nécessaire, une obligation de confidentialité aux membres du personnel concernés et/ou aux tiers travaillant pour leur compte. Cet engagement survivra à la résiliation du présent Contrat, quel que soit le motif de ladite résiliation.

5. Responsabilité

- 5.1 Logi-Cal est responsable de la continuité du Logiciel en tant que service ou SaaS conformément au niveau de Disponibilité convenu avec le Client, excepté dans les circonstances détaillées ci-après pour lesquelles Logi-Cal n'assumera aucune responsabilité : (i) les dysfonctionnements ou interruptions du Logiciel en tant que service ou SaaS résultant d'une utilisation inappropriée, inexpérimentée ou excessive du réseau ou de l'application Heat-Box par le Client ou l'Utilisateur final ; (ii) les défauts, dysfonctionnements ou retards dans les lignes de communication ou les connexions de données entre le Centre de données et le Client et l'Utilisateur final ; (iii) les défauts, dysfonctionnements ou retards qui affectent les lignes de communication, connexions de données, systèmes informatiques ou le réseau, pour autant que ceux-ci soient gérés ou obtenus auprès de tiers par le Client ou l'Utilisateur final.
- 5.2 Logi-Cal n'est responsable de la perte ou de l'endommagement de données ou d'informations du Client ou de l'Utilisateur final que dans la mesure où cette perte résulte d'un manquement imputable à Logi-Cal dans le cadre de l'exécution de ses obligations, lequel manquement peut être qualifié de faute intentionnelle ou grave de la part de Logi-Cal, sa direction ou ses cadres exécutifs.

5.3 En dehors des demandes d'Assistance, Logi-Cal n'admettra aucune réclamation ou demande de l'Utilisateur final. Excepté dans le cas des demandes d'Assistance, le Client veillera à ce que l'Utilisateur final s'adresse exclusivement au Client, lequel soumettra ensuite la réclamation ou la demande à Logi-Cal en vertu du présent Contrat. Le Client exonère Logi-Cal de toute responsabilité en ce qui concerne les réclamations provenant directement de l'Utilisateur final.

6. Interdiction de recrutement

6.1 Les Parties s'engagent à s'abstenir de toute tentative de recruter les travailleurs, consultants, employés ou autres sous-traitants de l'autre Partie étant intervenus dans l'exécution du Contrat, ou d'inciter ces personnes à mettre fin à leur relation avec l'autre Partie, ou à prendre toute mesure qui pourrait conduire à un tel résultat, sans le consentement écrit de l'autre Partie. Les Parties confirment que les dispositions du présent article sont raisonnables et nécessaires pour protéger les intérêts des Parties.

6.2 Les dispositions du présent article restent valables après la résiliation du Contrat et ce jusqu'à 12 mois après la résiliation du présent Contrat.

6.3 Si l'une des Parties peut prouver une violation des dispositions du présent article de la part de l'autre Partie ou de toute personne que l'autre partie représente, la première Partie adressera une mise en demeure à l'autre partie. Si l'autre Partie ou toute personne représentée par l'autre Partie ne met pas fin à la violation avérée de cet article et ne remédie pas entièrement à cette situation dans les 5 jours suivant la date de la mise en demeure, l'autre Partie versera à la première Partie une indemnité forfaitaire de 1 000 EUR, majorée d'un montant de 1 000 EUR par jour tant que la violation persiste à compter du 5^e jour suivant la date de la notification de la mise en demeure, sans préjudice du droit de la première Partie de réclamer une indemnisation supplémentaire, si elle peut prouver qu'elle a subi un dommage supérieur aux montants susmentionnés.

7. Confidentialité

7.1 Sans préjudice de l'application de l'article 6, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les deux Parties tiendront compte de toutes les législations et réglementations applicables en ce qui concerne la protection de la confidentialité et de la vie privée des personnes, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et les autres dispositions légales pertinentes en vigueur.

7.2 Ce qui précède est réglementé dans le contrat de sous-traitance de Logi-Cal, qui énonce clairement les droits et obligations du responsable du traitement et du sous-traitant en vue d'assurer la protection des données à caractère personnel, comme indiqué dans l'annexe au Contrat principal.

8. Communication

8.1 Les Parties s'engagent à envoyer toutes les communications et notifications requises au titre du Contrat et de son exécution par courrier électronique aux contacts mentionnés dans le Contrat principal.

9. Droit applicable et juridiction compétente

- 9.1 Le présent Contrat est régi par le droit belge. Les tribunaux d'Hasselt sont exclusivement compétents pour résoudre tout litige susceptible de survenir entre les Parties et découlant de ou lié au présent Contrat.

10. Dispositions finales

- 10.1 Le Client n'a pas le droit de transférer le présent Contrat ou tous droits ou obligations en découlant ou toute partie dudit Contrat à un tiers sans le consentement écrit préalable de Logi-Cal.
- 10.2 Logi-Cal est autorisée à utiliser les services de tiers dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, soit à titre de sous-traitant, soit par l'embauche de personnel. Dans ce cas, Logi-Cal reste entièrement responsable envers le Client de la bonne exécution du Logiciel en tant que service ou SaaS et de toutes les autres obligations prévues dans le présent Contrat. Logi-Cal remplit ses obligations éventuelles en tant qu'entrepreneur principal ou entreprise utilisatrice en matière d'impôts ou de charges sociales.
- 10.3 Si une obligation en vertu du présent Contrat est inapplicable ou incompatible avec une disposition obligatoire, la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions du présent Contrat ou de la partie de la disposition concernée qui n'est pas inapplicable ou incompatible ne seront pas affectés. Dans un tel cas, les Parties négocieront de bonne foi pour remplacer la disposition inapplicable ou incompatible par une disposition exécutoire et juridiquement valide qui se rapproche le plus possible de l'objet et de la portée de la disposition originale.
- 10.4 La non-application d'une ou de plusieurs dispositions du présent Contrat ne peut en aucun cas être considérée comme une renonciation aux présentes conditions.

* * *

Établi à Hasselt le 05/10/2018.